REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité – Justice – Travail
---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---

# DECRET N° 2008-560 DU 07 OCTOBRE 2008

portant maintien dans le patrimoine de l'Etat de l'outil industriel de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA).

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

**Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

**Vu** la loi n°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;

**Vu** la loi n°96-023 du 06 août 1992 portant détermination des principes fondamentaux des dénationalisations et de transfert de propriété d'entreprise du secteur public au secteur privé ;

**Vu** l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

**Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

**Vu** le décret n°2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;

**Vu** le décret n°2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;

**Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

**Vu** le décret n°2006-582 du 02 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

**Vu** le décret n°2006-387 du 27 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;

**Vu** le décret n°2007-491 du 2 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

**Vu** le décret n°91-161 du 22 juillet 1991 portant approbation des statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;

**Sur** proposition conjointe du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Industrie et du Commerce et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

**Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 02 octobre 2008 ;

**DECRETE :**

**Article 1er** : L'outil industriel de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA), constitué des actifs énumérés ainsi qu'il suit, est maintenu dans le patrimoine de l'Etat :

1. l'usine de Banikoara ;
2. l'usine de Bembéréké ;
3. l'usine de Bohicon 1 ;
4. l'usine de Bohicon 2 ;
5. l'usine de Glazoué ;
6. l'usine de Hagoumé ;
7. l'usine de Kandi ;
8. l'usine de Parakou 1 ;
9. l'usine de Parakou 2 ;
10. l'usine de Savalou ;
11. l'atelier mécanique et électrique de Parakou ; et
12. l'atelier de bouclage de Bohicon.

**Article 2** : L'outil industriel de la SONAPRA est destiné à constituer des apports en nature et la part souscrite par l'Etat dans la création d'une nouvelle société d'économie mixte dénommée Société pour le Développement du Coton.

**Article 3** : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Industrie et du Commerce, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 octobre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr. Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique,

**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,

**Roger DOVONOU**

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

**Soulé Mana LAWANI**

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

**Grégoire AKOFODJI**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

**Gustave ANANI CASSA**

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MECPDP 4 MEF 4 MAEP 4 GS/MJLDH 4 MIC 4 AUTRES MINISTERES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE-ONACVG 5 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 JO 1.